

**43**



# **Journal**

**(non révisé)**

**Assemblée législative**

**Nouveau-Brunswick**

**L'hon. Graydon Nicholas,  
lieutenant-gouverneur**

**Présidence : l'hon. Dale Graham**

**le mercredi 11 mai 2011**

**Première session de la 57<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**



le mercredi 11 mai 2011

10 h

Prière.

M. Arseneault (Dalhousie—Restigouche-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à revenir sur sa décision d'abolir le crédit d'impôt pour production cinématographique. (Pétition 44.)

Après les questions orales, M. Fraser invoque le Règlement; il soutient que l'hon. M<sup>me</sup> Dubé, dans sa réponse à une question, a expressément fait référence à un rapport et que, par conséquent, elle devrait être tenue de le déposer à la Chambre.

L'hon. P. Robichaud intervient au sujet du rappel au Règlement.

Le président de la Chambre statue que rien n'oblige à déposer un document auquel il est fait référence à la Chambre.

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Fraser, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 12 mai 2011, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 84 et 83.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 22, 18, 19, 20, 21, 26, 17, 16, 23, 27 et 28 soit appelée, après quoi la Chambre se formera en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du Cabinet du procureur général et du ministère de la Justice et de la Consommation.

L'hon. P. Robichaud annonce que la cérémonie de la sanction royale se tiendra à midi.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 22 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi sur les mesureurs*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 18 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi sur les mesureurs*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur les produits forestiers*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 19 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi sur les produits forestiers*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 20 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 20, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 21 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 26, *Loi modifiant la Loi sur le transport des produits forestiers de base*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 26 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 26, *Loi modifiant la Loi sur le transport des produits forestiers de base*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 16 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 16, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 23, *Loi concernant les pensions des juges de la Cour provinciale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 23 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 23, *Loi concernant les pensions des juges de la Cour provinciale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 27 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 27, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 28 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi sur la police*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 17 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 17, *Loi modifiant la Loi sur la police*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

---

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé et, invité à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session actuelle un projet de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre du projet de loi, que voici :

24, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier adjoint proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. le lieutenant-gouverneur sanctionne ce projet de loi, l'édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire, et le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

---

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Urquhart.

La séance, suspendue à 12 h, reprend à 14 h sous la présidence de M. Urquhart.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Urquhart, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté plusieurs crédits et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Voici les crédits dont il est fait rapport :

BUDGET PRINCIPAL, 2011-2012  
COMPTE ORDINAIRE

	Votés (\$)
<b>CABINET DU PROCUREUR GÉNÉRAL</b>	
Procureur général .....	17 538 000
<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DE LA CONSOMMATION</b>	
Administration et planification .....	3 655 000
Services aux tribunaux .....	28 487 000
Services à la justice .....	4 493 000
Aide juridique .....	6 635 000
Moins : crédits législatifs .....	53 000
Votés .....	43 217 000

FONDS DE ROULEMENT  
SOLDES MAXIMAUX

<b>AVANCES DE FONDS DE ROULEMENT</b>	
Justice et Consommation .....	50 000
<b>AVANCES DE PETITE CAISSE</b>	
Justice et Consommation .....	30 000

La Chambre adopte ces crédits.

La séance, suspendue à 15 h 10, reprend à 15 h 32. Le président de la Chambre est au fauteuil.

L'hon. M. Leonard, leader parlementaire suppléant du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier.

Il est unanimement convenu que les projets de loi 16, 27, 28, 17, 18, 19, 20, 21 et 26 soient étudiés en Comité plénier sur-le-champ.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Urquhart.

La séance, suspendue à 16 h 16, reprend à 16 h 23 sous la présidence de M. Urquhart.

Après un certain laps de temps, M. Betts assume la suppléance à la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Betts, président suppléant du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 16, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension;*
- 17, *Loi modifiant la Loi sur la police;*
- 18, *Loi modifiant la Loi sur les mesureurs;*
- 19, *Loi modifiant la Loi sur les produits forestiers;*
- 20, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne;*
- 21, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune;*
- 27, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale;*
- 28, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales.*

Le président suppléant du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

La séance est levée à 18 h.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 11	(5 mai 2011) ;
réponse à la pétition 25	(6 mai 2011) ;
réponse à la pétition 20	(9 mai 2001) ;
documents demandés dans l'avis de motion 46	(10 mai 2011).